



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Formalités administratives : quelques points de vigilance
- La présentation des licences : rappel

### Page 4 à 5

- Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

### Page 6

- Restriction de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

### Page 7

- Devenez Délégué(e)

## National 3

### Le mano a mano continue en tête



## Actualités

### Page 8

- National 3

## Procès-Verbaux

### Pages 9

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

### Pages 10 à 17

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### Pages 18 à 19

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### Pages 20 à 23

- Commission Régionale du Football Féminin

### Pages 24 à 25

- Commission Régionale Futsal

### Page 26

- Commission Régionale Outre- Mer

### Page 27 à 29

- Commission Régionale Loisir et Bariani

### Pages 30 à 36

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 37 à 41

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*  
*Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**Les 22 et 23 Février 2020**

Personne d'astreinte

**06.17.47.21.11**

**Madame Brigitte HIEGEL**



## Informations Générales

## Formalités administratives : quelques points de vigilance

### Avant la rencontre

. Renseigner et/ou modifier et vérifier sa composition d'équipe dans la tablette du club recevant

**NB** : la vérification des licences telle qu'elle est prévue à l'article 13.4 du Règlement Sportif Général de la Ligue constitue un autre moyen de contrôle de sa composition d'équipe (nom des joueurs et numérotation de leur maillot)

**Rappel** : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires de la F.M.I. – Cf. *article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Après la rencontre

. Avant le verrouillage de la F.M.I. par l'arbitre, vérifier les informations suivantes :

- Les remplacements de joueurs,
- Les sanctions administratives,
- Le résultat,

Et renseigner les éventuels joueurs blessés.

**Rappel** : une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., celle-ci ne pourra plus être modifiée ; les Commissions compétentes pourront néanmoins tenir compte du rapport d'un officiel reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

## La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon  OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

comme suit :

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB** : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

. Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

. Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

## Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

### Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2019/2020, doivent suivre la procédure définie à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Il existe 2 types de fusion :

- . La fusion-création : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations qui fusionnent et la création d'une nouvelle association
- . La fusion-absorption : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club absorbant qui existe déjà

### Documents à transmettre :

#### Avant le 15 mai

- Projet de fusion

#### Au plus tard le 1er juillet

1. En cas de fusion-création (entre les clubs A et B) :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Dossier de demande d'affiliation du nouveau club (cf article 23 des Règlements Généraux de la fff)

2. En cas de fusion-absorption (A absorbe B)

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du club A prononçant l'absorption du club B

### Sortie de club omnisports

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisports dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

### Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de sa Section Football
- Récépissé préfectoral de création d'une nouvelle association
- Les statuts de l'association

### Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

### Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- ◆ Statuts de l'association

## Informations Générales

### L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- Ligue pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11

### Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

### Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

### Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

### Cessation définitive d'activité

La cessation définitive d'activité entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution de l'association en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la cessation définitive d'activité

### Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,  
Vous pouvez contacter ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).*

## Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :
  - dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
  - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
  - dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
  - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).
2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.
3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.



## Informations Générales



**ASSISTER  
CONSEILLER  
INFORMER  
COORDONNER**

**Entrez dans le  
JEU!**

Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

**DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)**  
de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football



Design et photo: LFFP 02/20

Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec



Infos &  
contacts



## Ivry revient sur Versailles



### Classement

1. Versailles (36 pts)
2. Ivry (34 pts)
3. Créteil-Lusitanos (27 pts)
4. Paris FC (26 pts)
5. Racing (26 pts)
6. Blanc-Mesnil (22 pts)
7. Les Mureaux (21 pts)
8. Ulis CO (21 pts)
9. Aubervilliers FCM (20 pts)
10. Paris FC (19 pts)
11. Torcy (17 pts)
12. Noisy-le-Grand (16 pts)
13. Saint-Leu (13 pts)
14. ACBB (6 pts)

**A l'occasion de la seizième journée du Championnat de National 3, Ivry a une nouvelle fois relancé le suspense dans le grand duel qui oppose la formation du Val-de-Marne à Versailles. Forts de leur succès convaincant sur les terres de Saint-Leu, les hommes de Mohamed Tazamoucht en ont profité pour reprendre deux points au leader, accroché lors du derby des Yvelines face aux Mureaux.**

La machine s'est immédiatement relancée après l'accroc inattendu de la nouvelle année. Ralenti par Aubervilliers le mois dernier dans sa lutte acharnée pour le titre et la montée en National 2, **Ivry** n'a pas abdiqué, loin de là. Le dauphin, toujours dans le rythme endiablé imprimé chaque journée par Versailles, vient même de combler une partie de son retard en retrouvant au bon moment un goût certain pour les déplacements. En voyage à **Saint-Leu**, il n'a pas laissé la moindre chance à son adversaire du jour (0-3) grâce à des réalisations de Dionga, Negouai et Ossouho.

Un tour de force bienvenu pour rattraper deux longueurs de retard alors que l'actuel leader a quelque peu freiné chez son voisin.

Les coéquipiers de Matthieu Bouyer n'ont pas réussi à trouver la faille (0-0) pour venir à bout des **Mureaux**, un concurrent au podium qui revient en pleine forme ces dernières semaines. Avec ce partage des points sans le moindre but, **Versailles** reste tout de même aux commandes du Championnat mais avec deux points d'avance seulement sur son principal rival. Derrière ce duo, la réserve du **Paris FC** et le **Racing-Colombes** n'ont pas encore tout à fait lâché prise, à l'image de leur victoire respective à l'extérieur contre l'**US Torcy** (1-3) et **Noisy-le-Grand** (0-2).

Mais c'est bien celle de **Créteil**, pourtant tenue en échec par **Blanc-Mesnil** (1-1), qui reste sur l'ultime marche du podium à la faveur de ce petit point pris devant son public après deux revers successifs à Duvauchelle. Pas de vainqueur

non plus entre **Aubervilliers** et la seconde équipe du **PSG** (0-0) qui n'arrivent décidément pas à prendre leurs distances avec la zone de relégation. Tout l'inverse des **Ulis**, en pleine résurrection en 2020 avec une troisième victoire en quatre matches pour le club de l'Essonne qui poursuit sa folle remontée vers la première partie de tableau en battant logiquement l'**ACBB** (0-2), sans solution pour se dépêtrer de son statut de lanterne rouge.

### Les résultats de la seizième journée de National 3

FCM Aubervilliers – PSG (B) : 0-0

US Torcy – Paris FC (B) : 1-3

Saint-Leu – US Ivry : 0-3

US Créteil (B) – Blanc-Mesnil : 1-1

ACBB – CO Ulis : 0-2

Noisy-le-Grand – Racing-Colombes : 0-2

OFC Mureaux – FC Versailles : 0-0

## Commission Régionale Prévention Médiation Education

### PROCÈS-VERBAL N°08

**Réunion du : Mardi 18 février 2020**

**Présents :** MM. Ahmed BOUAJAJ, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.

**Excusés:** MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Nicolas FORTIER, Mustapha LARBAOUI, Boubakar HAMDANI, Alain PROVIDENTI.

**Assistent :** MM. Thierry DEFAIT – Michael MAURY

#### 1/ Matches sensibles

##### *– Réunions de préparation*

4 réunions de préparation à des matches sensibles étaient à l'ordre du jour :

17h30 – Match du 29/02/2020– Championnat Seniors N3

18h15 – Match du 29/02/2020 – Championnat Seniors R1/A

19h00 – Match du 01/03/2020 – Championnat U 18 R3/A

19h45 – Match du 22/02/2020 – Championnat Futsal R2/B

La Commission a pu échanger avec les représentants des clubs conviés qui ont tous répondu présent à l'invitation de la Commission.

Les préconisations pour l'organisation des matches sont transmises.

La Commission note avec satisfaction la présence de 5 Présidents de clubs à ces réunions.

Egalement présents, les délégués officiels désignés sur ces rencontres ainsi que les représentants des C.D.P.M.E. des Districts de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis.

La Commission remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

#### ***Etude des matches sensibles du mois de mars 2020***

Après étude de cette liste de matches sensibles, la Commission décide d'organiser des réunions de préparation pour 3 rencontres.

Les représentants des clubs seront conviés le mardi 03 mars 2020 au siège de la Ligue.

#### **2/ Rendez-vous avec la C.D.P.M.E. de l'Essonne**

Après échange avec les représentants de la C.D.P.M.E. du District de l'Essonne, il est décidé de repousser cette réunion à une date ultérieure.

#### **3/ Réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E.**

La Commission décide de fixer cette réunion le mardi 10 mars 2020 à 18h au siège de la Ligue.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion restreinte du Lundi 17 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

\*\*\*\*\*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### 1/16EMES DE FINALE

##### **22242137 – RACING C.F. 1 / LIVRY GARGAN F.C. 1 du 09/02/2020 reporté au 16/02/2020**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre, de la feuille de match, des courriels du RACING C.F. et du propriétaire des installations sportives,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison d'une nouvelle fermeture des installations sportives liées aux conditions météorologiques,

Considérant que compte tenu des contraintes du calendrier de la compétition, il est urgent de statuer sur ce match,

Considérant que le match ne s'était pas déroulé le 09/02/2020 pour les mêmes raisons,

Considérant que c'est la 2<sup>ème</sup> fois que l'équipe de LIVRY GARGAN F.C. se déplace sur les installations sportives du RACING C.F. et que la rencontre ne peut pas se dérouler en raison de la fermeture des installations,

Considérant les dispositions des articles 20.4 et 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Considérant que le match du tour suivant était programmé le 23/02/2020,

Par ces motifs,

**Décide d'inverser ce match et de le reporter au 23/02/2020 sur les installations sportives du club de LIVRY GARGAN F.C..**

**Par conséquent, le match du tour suivant :**

**22291227 – AULNAY C.S.L. 1 / RACING C.F. 1 ou LIVRY GARGAN F.C. 1, prévu initialement le 23/02/2020, est reporté au 15/03/2020.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du mardi 18 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

\*\*\*\*\*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 03 juin 2020 (à confirmer).

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### **21470407 – RACING C.F. 1 / AUBERVILLIERS F.C.M. 1 du 14/03/2020 (N3)**

La Commission prend connaissance du courriel d'AUBERVILLIERS FCM et maintient le coup d'envoi du match à 15h00.

#### **R1/A**

#### **Courriel de SUCY F.C. concernant son installation sportive**

La Commission transmet à la C.R.T.I.S. pour avis technique.

#### **21447054 COURBEVOIE SPORTS 1 / GRIGNY US 1 du 22/03/2020 (R2/A)**

Rappel :

Demande via Footclubs de COURBEVOIE SPORTS pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de GRIGNY US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/03/2020 – 12h00.

#### **21447223 – MONTFERMEIL F.C. 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 22/03/2020 (R2/C)**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 12 février 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe Seniors 1 (R2/C) de MONTFERMEIL F.C. à compter du 16 Mars 2020.

La Commission demande au club MONTFERMEIL F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de MONTFERMEIL**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 20 mars 2020 – 12h00**.

Autres rencontres concernées :

21447230 – MONTFERMEIL F.C. 1 / ALFORTVILLE U.S. 1 le 29/03/2020

#### **21447244 MONTFERMEIL FC 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 26/04/2020 (R2/C)**

Rappel :

Demande via Footclubs de MONTFERMEIL FC pour avancer le match au samedi 25/04/2020 à 18h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LIVRY GARGAN qui doit parvenir au plus tard le mardi 21/04/2020 – 12h00.

#### **21447333 HOUILLES AC 1 / TRAPPES ES 1 du 02/02/2020 reporté au 16/02/2020 (R2/D)**

Reprise de dossier.

Suite à l'accord des 2 clubs par courriel, ce match est reporté au dimanche 23/02/2020.

Accord de la Commission.

#### **21447350 HOUILLES AC 1 / POISSY AS 2 du 08/03/2020 (R2/D)**

Courriel de HOUILLES AC demandant le report.

Compte tenu du motif évoqué, la Commission reporte à titre exceptionnel le match au dimanche 15/03/2020.

Une rencontre de l'équipe Seniors 2 de HOUILLES AC étant prévue à la date du report, la Commission précise que les rencontres de niveau Régional sont prioritaires sur celles de niveau Départemental.

Décision transmise au District des Yvelines de Football pour information.

#### **21447375 TRAPPES ES 1 / NANTERRE ES 1 du 26/04/2020 (R2/D)**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de TRAPPES ES est fixe le coup d'envoi du match à 15h30 en raison de l'indisponibilité des installations jusqu'à 13h30.

#### **21447491 MEAUX CS 2 / ULIS CO 2 du 22/03/2020 (R3/C)**

Demande via Footclubs de MEAUX CS AC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de ULIS CO qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/03/2020 – 12h00

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21447730 MARLY LE ROI US 1 / PARISIS FC 1 du 16/02/2020 (R3/C)**

La Commission,

Réception de l'arrêté de fermeture des installations.

Pris connaissance du courriel de PARISIS FC demandant l'inversion du match,

Reporte le match au dimanche 15/03/2020 sur les installations de MARLY LE ROI et ne peut pas répondre favorablement à la demande du club de PARISIS FC, les dispositions de l'article 20.4 du RSG de la LPIFF ne rentrant pas dans ce cadre.

Possibilité de jouer le dimanche 23/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

La Commission précise que conformément à l'article 20.6.3 du RSG de la LPIFF, le club devra fournir un terrain de repli en cas de nouvelle indisponibilité de son terrain à la date du 15/03/2020.

### **21447865 TORCY PVM US 2 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 26/01/2020 reporté au 16/02/2020 (R3/D)**

La Commission prend connaissance de la décision du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 12/02/2020.

Ce match est reporté au dimanche 23/02/2020 à 15h00 sur le terrain synthétique du Stade de Fremoy à TORCY.

### **U20 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

### **U20 - CHAMPIONNAT**

#### **Elite 2 / A**

### **21456471 HOUILLES AC / RED STAR FC du 08/03/2020**

Courriel de HOUILLES AC demandant le report.

Compte tenu du motif évoqué, la Commission reporte à titre exceptionnel le match au dimanche 15/03/2020 sur le terrain n°2 du Stade Maurice Baquet de HOUILLES.

#### **Elite 2 / B**

### **21456631 TRAPPES ES / ULIS CO du 26/04/2020**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de TRAPPES ES est fixe le coup d'envoi du match à 15h30 en raison de l'indisponibilité des installations jusqu'à 13h30.

### **U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

### **U18 - CHAMPIONNAT**

### **21451838 HOUILLES AC 1 / JA DRANCY 2 du 08/03/2020 (R2/A)**

Courriel de HOUILLES AC demandant le report.

Compte tenu du motif évoqué, la Commission reporte à titre exceptionnel le match au dimanche 15/03/2020.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### 21452095 – CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / VITRY C.A. 1 du 01/03/2020 (R3/A)

La Commission prend connaissance de la nouvelle demande de report au 15/03/2020 et du motif indiqué (absent de l'éducateur) par le club de CRETEIL US mais ne peut pas donner une suite favorable malgré l'accord de VITRY CA.

Le motif n'étant pas un motif de report.

### 21452259 TRAPPES ES 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 26/04/2020 (R3/B)

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de TRAPPES ES et avance ce match au dimanche 05/04/2020 en raison de l'indisponibilité des installations

### 21452354 NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 16/02/2020 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant la fermeture des installations sportives du stade Georges Foulon pendant les vacances scolaires,

Reporte le match à une date ultérieure dans l'attente des résultats de FONTENAY SOUS BOIS US en Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf.

### **U17 REGIONAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

#### Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

### **U16 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

#### Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 07 juin 2020.

### **U16 - CHAMPIONNAT**

### 21452786 TRAPPES ES 1 / ENTENTE SSG 2 du 26/04/2020 (R2/A)

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de TRAPPES ES et avance ce match au dimanche 05/04/2020 en raison de l'indisponibilité des installations.

### 21452893 : TREMBLAY F.C. 1 / C.F.F.P. 1 du 08/03/2020 (R2/B)

#### **RAPPEL :**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse de **un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 06 mars 2020 – 12h00.**

Autres rencontres concernées :

21452905 : TREMBLAY F.C. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 le 26/04/2020

21452929 : TREMBLAY F.C. 1 / AULNAY CSL le 17/05/2020

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

**Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

### U14 – COUPE DE PARIS LA CREDIT MUTUEL I.D.F.

**Calendrier des prochains tours :**1/8<sup>èmes</sup> de Finale : samedi 07 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

### U14 – CHAMPIONNAT

**21454242 ENTENTE SSG 2 / CRETEIL US 2 du 29/02/2020 (R3/B)**

Demande via Footclubs de CRETEIL US pour reporter le match au 07/03/2020 (motif : absence éducateur).  
La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande ; le motif n'étant pas recevable.

### C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

**Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

**Courriel de VILLENOY AC – 511879 – (R2/A)**

La Commission prend note du forfait général de cette équipe avant les 3 dernières rencontres de championnat et fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF.

**21448785 BALLANCOURT FC / CHAMPS SUR MARNE AS du 26/01/2020 (R2/B)**

Rappel :

La Commission prend note du rapport de l'arbitre officiel et entérine le résultat suivant :

BALLANCOURT FC = 1 but.

CHAMPS SUR MARNE AS = 4 buts.

**21448805 GOBELINS FC / CHAMPS SUR MARNE AS du 08/03/2020 (R2/B)**

Demande via Footclubs de GOBELINS FC pour avancer le coup d'envoi du match à 09h15.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de CHAMPS SUR MARNE AS qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/03/2020 – 12h00.

**21449219 PORTUGAIS D'ANTONY / CESSON VERT ST DENIS US du 26/04/2020 (R3/C)**

Ce match est avancé au dimanche 05/04/2020.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

#### Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

### ANCIENS - CHAMPIONNAT

#### **21450532 COMBS LA VILLE CA / VILLEJUIF US du 29/03/2020 (R2/B)**

Courriel du CA COMBS LA VILLE avec arrêté d'indisponibilité des installations en raison d'une manifestation sportive « DAGOSPORT ».

Ce match est avancé au dimanche 15/03/2020.

#### **21451073 TRAPPES ES / MORANGIS CHILLY FC du 26/04/2020 (R3/B)**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de TRAPPES ES et avance ce match au dimanche 05/04/2020 en raison de l'indisponibilité des installations

#### **21451426 VERT LE GRAND US / SUD ESSONNE ETRECHY du 16/02/2020 (R3/C)**

Réception de l'arrêté de fermeture des installations.

La Commission reporte le match au dimanche 05/04/2020.

La Commission précise que conformément à l'article 20.6.3 du RSG de la LPIFF, le club devra fournir un terrain de repli en cas de nouvelle indisponibilité de son terrain à la date du 05/04/2020.

#### **21451445 BENFICA YERRES / RCP FONTAINEBLEAU du 08/03/2020 (R3/C)**

Courriel de la Mairie de YERRES indiquant l'indisponibilité du terrain en raison d'une course pédestre.

Ce match est reporté au dimanche 15/03/2020.

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du : Mardi 18 février 2020

Présents : MM. LE DREFF (Animateur) - MORNET – PAREUX – SANTOS.

Excusés : MM. MATHIEU (Comité Directeur) – OLIVEAU.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification)

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

##### R2/B

21445881 - AEROPORT CDG 1 / RECTORAT PARIS 1 du 02/05/2020

21875312- AEROPORT CDG 2 / COM MAISONS ALFORT 2 du 02/05/2020

Courriel du parc des sports de LA COURNEUVE, en date du 18/02/2020, informant de la fermeture des installations les 04/04/2020 et 02/05/2020.

Après contact téléphonique avec M. ALCABAS, Président d' AEROPORT CDG, la Commission prend note que le club est à la recherche d'installations sportives de repli pour jouer le 02/05/2020.

La Commission remercie le club de bien vouloir la tenir informé.

#### **FOOTBALL ENTREPRISE CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI**

##### R3

21876498 – SERVICE 1<sup>er</sup> MINISTRE 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 29/02/2020

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

Courriel de BALLE AUX PIEDS en date du 10/02/2020 et de SERVICE DU 1<sup>ER</sup> MINISTRE en date du 12/02/2020

Ce match se jouera le 21 mars 2020 à l'horaire habituel au stade Jules NOEL à PARIS 14.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

### **21876483 – CRAMPONS PARISIENS 8 / SERVICE 1<sup>ER</sup> MINISTRE 8 du 01/02/2020**

Reprise de dossier.

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre et courriel de CRAMPONS PARISIENS en date du 06/02/2020),

Après lecture du courriel des CRAMPONS PARISIENS en date du 15/02/2020 informant que les personnes convoquées à la réunion de ce jour ne pouvaient être présentes,

Après réception de M. MARIGNALE Steeve, dirigeant de l'équipe du SERVICE 1<sup>ER</sup> MINISTRE,

Considérant que l'équipe CRAMPONS PARISIENS était absente lors de ce match,

Considérant qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait de cette équipe (1<sup>er</sup> forfait lors du match du 14/09/2019 et 2<sup>ème</sup> forfait lors du match du 18/01/2020),

Considérant les dispositions de l'article 23.4 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

**Enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait non avisé des CRAMPONS PARISIENS entraînant le forfait général de cette équipe.**

### **FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**

#### **R2/B**

#### **21470691 – ANTILLAIS du 18ème / EDHEC 8 du 01/02/2020**

Absence de la feuille de match – 2<sup>ème</sup> et dernier rappel.

La Commission demande au club d'ANTILLAIS DU 18EME de transmettre la feuille de match pour le 25/02/2020 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN**

#### **Courriel de MINISTERE DES FINANCES en date du 12/02/2020.**

La Commission prend note que le club jouera tous ses matches à domicile au parc des sports de LOGES-EN-JOSAS situé rue de la ferme de l'Hôpital 78350. LES LOGES EN JOSAS.

### **COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL SAMEDI MATIN**

#### **1/8èmes finale**

#### **22359976 – ORANGE ISSY 4 / BOURSE PARIS 1 du 15/02/2020**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match et du courriel de BOURSE PARIS en date du 17/02/2020.

Considérant que le club de BOURSE PARIS indique que le match n'a pas été joué dans des conditions optimales en raison de la présence d'un but juste derrière les cages d'un côté du terrain,

Considérant que l'arbitre a décidé de faire jouer le match dans son intégralité,

Considérant que si le match a pu se dérouler c'est que l'arbitre a estimé que les conditions de jeu étaient requises pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

Par ces motifs,

**Entérine le résultat du match :**

**2 buts à 2 – Victoire d'ORANGE ISSY 4 tirs au but à 3.**

## Commission Régionale du Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : **mardi 18 février 2020**  
 Animateur : **M. ANTONINI**  
 Présentes : **MMes POLICON – ROPARTZ**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020** **Appels à Candidature**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS**

##### **1/8èmes de Finale :**

Les matchs auront lieu le samedi 21/03/2020

Matchs à jouer sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé.

Désignation de 3 arbitres officiels à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Utilisation d'une feuille de match informatique

Tirage au sort à consulter sur le site de la Ligue de Paris IdF de Football en cliquant [ici](#)

##### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : samedi 09 mai 2020

1/2 Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

## Commission Régionale du Football Féminin

### CHAMPIONNAT – SENIORS

#### Régional 1

##### **21461656 DRANCY JA 1 / ES 16<sup>ème</sup> 1 du 22/02/2020**

Demande via Footclubs de JA DRANCY pour reporter le match au 21/03/2020.

La Commission compte tenu du motif indiqué donne son accord pour reporter le match mais au samedi 04/04/2020 (l'équipe de DRANCY JA ayant une rencontre de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf le samedi 21/03/2020).

#### Régional 2

##### **21460309 RACING CF 1 / MONTIGNY LE BTX FC 1 du 25/01/2020**

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du rapport de l'arbitre et entérine le résultat du match

RACING CF = 0 but.

MONTIGNY LE BTX AS = 2 buts.

Transmis à la Commission régionale de Discipline pour suite à donner concernant l'avertissement.

La Commission réitère sa demande au club de MONTIGNY LE BTX AS concernant la transmission de la liste des joueuses et dirigeants présents ce jour-là sur la feuille de match.

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F à 11

#### **1/8èmes de Finale :**

Les matchs se joueront le samedi 04/04/2020.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.  
En cas de terrain indisponible le match sera inversé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

Utilisation d'une feuille de match informatique.

Tirage à consulter sur le site de la Ligue de Paris Idf de Football en cliquant [ici](#)

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020

1/2 Finale : samedi 16 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

### CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

#### **Phase 2**

##### **Poule B – ESPOIR**

##### **22208628 FLEURY FC 91 2 / OSNY AC 1 du 29/02/2020**

Reprise de dossier,

La Commission accuse réception du justificatif demandé et reporte le match au samedi 18/04/2020.

##### **Poule D – ESPOIR**

##### **22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 2 du 28/03/2020**

Rappel :

La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

## Commission Régionale du Football Féminin

### Poule E - ESPOIR

**22208784 – ISSOU A.S. 1 / PALAISEAU U.S. 1 du 01/02/2020 reporté 22/02/2020**

Reprise de dossier :

La Commission prend connaissance du courriel de PALAISEAU US et demande au club d'ISSOU AS de bien vouloir se positionner sur la demande report au 04/04/2020 formulée par le club de PALAISEAU US via Footclubs au plus tard ce vendredi 21/02/2020 – 12h00.

En cas de refus ou sans réponse l'équipe de PALAISEAU US sera déclarée forfait avisé.

### U18F à 11 – Feuille de match manquante

Match perdu par pénalité au club recevant suite à absence de feuille de match malgré 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF)

### Poule F

**22208836 BOBIGNY AF 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 18/01/2020**

1<sup>er</sup> rappel : 28/01/2020

2<sup>ème</sup> rappel : 04/02/2020

BOBIGNY AF 1 = -1pt – 0 but

GOUSSAINVILLE FC = 3pts – 0 buts

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F à 11

#### Tour n°2 - Cadrage :

Les matchs se joueront le samedi 04/04/2020.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

En cas de terrain indisponible le match sera inversé.

Utilisation d'une feuille de match informatique.

#### 10 Clubs exempts :

ARGENTEUIL RFC 1 – FLEURY FC 91 1 – FRANCONVILLE FC 1 – VGA ST MAUR FF 1 – SUCY FC 1 – FOSSES FU 1 – SARCELLES AAS 1 – MANTOIS FC 78 1 – LA COURNEUVE AS 1 – ENT. SAVIGNY NANDY 1

#### Tirage au sort:

Match n°1	PARIS ST GERMAIN FC 1	BAGNEUX COM 1 ou TRAPPES ES 1
Match n°2	RUEIL MALMAISON FC 1	CERGY PONTOISE FC 1
Match n°3	GOBELINS FC 1	PARIS FC 1
Match n°4	RACING CLUB DE France 1	ETAMPES FC 1
Match n°5	PARIS FC 2	PARAY FC 1 ou ST DENIS RC 1
Match n°6	ES 16 <sup>ème</sup> 1	TORCY PVM US 1

## Commission Régionale du Football Féminin

### 1/8èmes de Finale :

Les matchs se joueront le samedi 18/04/2020.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

Utilisation d'une feuille de match informatique.

Vainqueur match n°2	ARGENTEUIL RFC 1
FLEURY 91 FC 1	FRANCONVILLE FC 1
Vainqueur match n°1	VGA ST MAUR FF 1
Vainqueur match n°4	Vainqueur match n°6
SUCY FC 1	Vainqueur match n°5
Vainqueur match n°3	FOSES FU 1
SARCELLES AAS 1	MANTOIS FC 78 1
LA COURNEUVE AS 1	ENT. NANDY SAVIGNY 1

### Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020

1/2 Finale : samedi 16 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

### CHAMPIONNAT REGIONAL - U15F à 11

#### Poule E

#### 22209213 – MANTOIS F.C. 78 1 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 09/05/2020

Demande via Footclubs de MANTOIS F.C. 78 pour avance le match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES F.C. 78 qui doit parvenir à la Ligue avant le 07/05/2020 à 12h.

### U15F à 11 – Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match de la rencontre ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

#### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel :

Poule E – 22209184 SOLITAIRES PARIS EST 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1 du 01/02/2020

Poule E – 22209179 MONTIGNY LE BTX AS 1 / PUC 1 du 25/01/2020

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du lundi 17/02/2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

#### **CHAMPIONNAT**

##### **Régional 1**

##### **21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2020**

Rappel :

La Commission reste dans l'attente d'un retour du club de CRETEIL FUTSAL pour proposer un gymnase de repli pour ce match.

##### **Régional 2**

##### **Poule B**

##### **21461951 CITE SPORT ET CULTURE 1 / COURBEVOIE FUTSAL 1 du 07/03/2020**

Courriels de CITE SPORT ET CULTURE et de la Mairie de TREMBLAY EN France indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 21/03/2020.

##### **Régional 3**

##### **Poule D**

##### **21462028 MONTMAGNY FOOT EN SALLE 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 27/01/2020**

Rappel :

Pris connaissance du courriel de MONTMAGNY FOOT EN SALLE indiquant qu'aucune feuille de match papier n'a été réalisée suite aux difficultés de gestion de la tablette en l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Demande aux 2 clubs de bien vouloir transmettre la liste des joueurs, éducateurs et dirigeants présents ce jour-là.

## Commission Régionale Futsal

### FUTSAL FEMININ

#### Phase 2 :

##### Poule B

##### Courriel de PARIS FEMININ FC – 764132

La Commission,

Pris connaissance des demandes d'inversion du club de PARIS FEMININ FC pour les 2 rencontres ci-dessous :

22399251 PARIS FEMININ FC 2 / CROSNE FC 1 du 29/02/2020

22399256 TOUSSUS ASC 1 / PARIS FEMININ FC 2 du 07/03/2020

Considérant que le club de PARIS FEMININ FC a engagé 2 équipes dans ce Critérium,

Considérant que lors de la phase 1, il s'agit de l'équipe 1 du club qui était dans la même poule que CROSNE FC et TOUSSUS ASC,

Considérant qu'il s'agit d'un Critérium en 2 phases et que la notion de match aller / retour ne peut pas être retenue bien que la planification des rencontres de cette phase 2 soit effectuée dans la mesure du possible afin d'éviter aux clubs de se déplacer 2 fois chez un même adversaire entre les 2 phases,

Considérant de plus que le club de PARIS FEMININ FC a formulé des desideratas pour ses 2 équipes en matière d'alternance,

Considérant que le club de TOUSSUS ASC a refusé la demande d'inversion,

Par ces motifs,

Informe le club de PARIS FEMININ FC

Concernant le match face à CROSNE FC :

L'inversion sera possible uniquement avec l'accord de CROSNE FC (demande en cours dans Footclubs)

Concernant le match face à TOUSSUS ASC :

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande d'inversion (le club de TOUSSUS ASC ayant refusé l'inversion via Footclubs).

## Commission Régionale Outre Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du 19 Février 2020.

**Animateur:** M. Michel ESCHYLLE.

**Présents :** MM. Lucien SIBA – Hugues DEFREL (CRA) - Thierry LAVOL – Vincent TRAVALLEUR.

**Excusés :** MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) – Willy RANGUIN - Paul MERT - Gilbert LANOIX.

#### 1/8emes de finale

##### 22273218 - ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8 du 16/02/2020

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Match non joué en raison des conditions météorologiques.

Accord des 2 clubs pour jouer le match le dimanche 23 février 2020 à 15h au Parc inter de Choisy plaines sud (Terrain N° 23).

Accord de la Commission.

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

RESULTATS :

##### 22273221 VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / BAN ZANMI 1 2 / 0

VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 est qualifiée.

##### 22273219 – VILLEMOMBLE SPORTS / GONESSE R.C 3 / 1

VILLEMOMBLE SPORTS est qualifié.

##### VIGNEUX ANTILLAIS F.C VILLEPARISIS U.S.M. 1 1 / 4

VILLEPARISIS U.S.M. 1 est qualifié.

##### 22273215 REUNIONNAIS SENART 8 / C.A.P. NORD 8 6 / 4

REUNIONNAIS SENART 8 est qualifié.

##### 22273220 A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1 6 / 0

A.D.O.M. MEAUX 1 est qualifié.

##### 22273216 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8 2 / 0

22273216 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 est qualifié.

##### 22273214 TROPICAL AC / ELM LEBLANC 1 / 0

22273214 TROPICAL AC est qualifié.

#### Calendrier

**Tirage des 1/4 et 1/2 finales : Mercredi 26 février 2020 à 18h  
au siège de la Ligue (05, place de Valois 75001 PARIS**

**Les clubs qualifiés sont invités à participer au tirage au sort**

**1/4 de finale :** mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

**1/2 finales :** samedi 11 avril 2020

**FINALE :** Jeudi 21 mai 2020

#### ORGANISATION DE LA FINALE

La Commission demande aux clubs désirant organiser la Finale de présenter leur candidature, en s'inscrivant auprès de la Ligue.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du : mercredi 19 Février 2020

Président : Mme GOFFAUX

Présents : MM. LE CAVIL - BOUDJEDIR

Excusés : MM. MATHIEU - THOMAS - AUVITU - DARDE - GORIN - THOMAS - ELLIBINIAN (représentant CRA).

#### INFORMATION DIVERSES

**Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.**

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boîte officielle de tous les clubs.

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

##### 1<sup>er</sup> rappel

##### **FRANCILIENS - POULE A**

N° 22003868 – COLLEGUERIE / BONDY AS du 10/02/2020

##### **BARIANI – Poule B**

N° 22003800 – ETUDIANTS DYNAMIQUES / APSAP VILLE PARIS du 10/02/2020

##### 2<sup>ème</sup> rappel

Absence de la feuille de match – 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

##### **BARIANI – Poule A**

N° 22003487 – PRODUCTEURS PASSOGOL / ANCIENS ESCP FOOT du 30/01/2020

La Commission demande au club de PRODUCTEURS PASSOGOL de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

##### **BARIANI – Poule B**

N° 22003629 – ENA / PETITS ANGES PARIS du 03/02/2020

La Commission demande au club ENA de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

##### **SUPPORTERS**

N° 22004275 – SUPP. LIVERPOOL FRANCE / SUPP. NICE du 03/02/2020

La Commission demande au club de SUPP. LIVERPOOL de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### CHAMPIONNAT

#### Bariani

#### RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

#### Poule A

#### N° 22003470 – PRODUCTEURS PASSOGOL / ESSEC du 09/12/2019 reporté au 10/02/2020

Suite aux courriers de l'arbitre et de l'équipe PRODUCTEURS PASSOGOL constatant la fermeture des installations, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

#### Poule B

#### N°22003598 - LA FAISE / ESSEC du 05/12/2019 reporté au 20/02/2020

Pour des raisons de calendrier très chargé, la Commission ne peut accéder à un nouveau report de cette rencontre formulé par l'équipe LA FAISE

#### Franciliens

#### RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

#### Supporters

#### RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

#### Poule Unique

#### N°22004268 – SUPP. OL LYON / SUPP. ST-ETIENNE du 16/12/2019 reporté au 27/01/2020

Après lecture des pièces versées au dossier (Feuille de match, courriers des 2 clubs), la Commission entérine le résultat de la rencontre.

SUPP OL LYN / SUPP ST-ETIENNE : 2 - 4

#### N°22004269 – SUPP. LIVERPOOL FRANCE / SUPP. PSG du 27/01/2020

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à SUPP. LIVERPOOL FRANCE (-1 point / 0 but).

L'équipe SUPP. PSG conserve son résultat acquis sur le terrain (3 points / 5 buts).

#### Samedi

#### RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### **N°220433486 – VEMARS ST-WITZ / INSEE PARIS CLUB du 01/02/2020 reporté au 22/02/2020**

Suite au courrier de INSEE PARIS CLUB, la Commission informe ce club qu'il doit confirmer auprès de la LPIFF son forfait éventuel avant le vendredi 21/02/2020 midi .

D'autre part, la Commission indique que cela n'entraîne pas en principe de forfait général.

La Commission invite ce club à faire le maximum pour jouer cette rencontre, sachant qu'il est encore qualifié pour les 1/2 finales de la coupe.

### COUPE

#### Franciliens

### **N°22297638 - INTER 6 / SEVRES FC 1 du 17/02/2020**

Suite aux courriers d'INTER 6, la Commission ne peut accéder à la demande de report de cette rencontre en raison du calendrier chargé.

En conséquence, la Commission enregistre le forfait d'INTER 6.

L'équipe SEVRES FC 1 est qualifiée pour le tour suivant.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 31

Réunion du : jeudi 13 février 2020

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, DJELLAL, SURMON

Excusé : Mr D'HAENE

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »,

#### SENIORS

#### AFFAIRES

##### N° 209 – SF – CHAUVEAU Melissa

##### FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/02/2020 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AS DE MONACO FOOTBALL FEMININ (Ligue de Méditerranée),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse CHAUVEAU Melissa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

##### N° 210 - SF – CROSLAND Moryne et LEMAIRE Sabine

##### US CRETEIL LUSITANOS (500689)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/02/2020 de l'US CRETEIL LUSITANOS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AC PARIS 15,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueuses CROSLAND Moryne et LEMAIRE Sabine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

##### N° 211 - SF – MOULATSA Erica

##### RC ST DENIS (536214)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/02/2020 de M. Paul MERT, Président du RC ST DENIS, Considérant que la demande initiale de licence formulée par le RC ST DENIS pour la joueuse MOULATSA Erica le 31/01/2020 était incomplète car ne figurait pas en saisie le club quitté, la fédération quittée et la dernière saison de qualification à l'étranger,

Considérant donc que c'est à juste titre que cette demande de licence non conforme a été refusée et supprimée par le Service Licences,

Considérant les dispositions de l'article 82.2 des RG de la FFF qui stipulent :

« Pour les dossiers **complets** ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la FFF le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, **la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.** »,

Considérant que le RC ST DENIS a régularisé la situation en saisissant une nouvelle demande dans les formes réglementaires le 03/02/2020,

Dit que c'est la date d'enregistrement du 03/02/2020, à laquelle le dossier complet a été transmis, qui figurera sur cette licence dès que la FFF aura délivré le CIT pour cette joueuse.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### FEUILLES DE MATCHES

#### SENIORS U20 ELITE 2 – Poule A

##### 21456454 – ES NANTERRE 20 / CA VITRY 20 du 26/01/2020

Demande d'évocation du CA VITRY sur la participation et la qualification du joueur DIABIRA Abdoulaye, de l'ES NANTERRE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES NANTERRE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur DIABIRA Abdoulaye a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 15/01/2020 avec date d'effet du 20/01/2020, décision publiée sur FootClubs le 17/01/2020 et non contestée,

Considérant qu'entre le 20/01/2020 (date d'effet de la sanction) et le 26/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Seniors U20 de l'ES NANTERRE évoluant en ELITE 2/Poule A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur DIABIRA Abdoulaye était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES NANTERRE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CA VITRY (3 points, 2 buts),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DIABIRA Abdoulaye à compter du lundi 17 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à l'ES NANTERRE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES NANTERRE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CA VITRY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

#### SENIORS CDM – R2/A

##### 21448651 – ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> 5 / ABEILLE RUEIL 5 du 26/01/2020

Demande d'évocation de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> sur la participation et la qualification du joueur HADJAM Mohamed, d'ABEILLE RUEIL, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'ABEILLE RUEIL a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant penser que le joueur Mohamed HADJAM, licencié Vétéran, a purgé sa suspension en ne participant pas aux compétitions Anciens des 05 et 19/01/2020,

Rappelle à ABEILLE RUEIL les dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF qui stipulent : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).* »

Considérant que le joueur HADJAM Mohamed a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 11/12/2019 avec date d'effet du 16/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 13/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 16/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 26/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Seniors d'ABEILLE RUEIL évoluant en CDM R2/A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur HADJAM Mohamed était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à ABEILLE RUEIL (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> (3 points, 2 buts),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur HADJAM Mohamed à compter du lundi 17 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à ABEILLE RUEIL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ABEILLE RUEIL
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup>

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **ANCIENS – R2/A**

#### **21450230 – ELECTRICITE PARIS 11 / SOISY ANDILLY MARGENCY 11 du 19/01/2020**

Courrier du joueur ZAKARIA Franck, de SOISY ANDILLY MARGENCY FC, s'étonnant d'avoir reçu un avertissement lors de la rencontre en rubrique alors qu'il n'y a pas participé, précisant n'avoir pas joué de compétition sportive depuis décembre 2019,

La Commission fait évocation sur les fondements de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Après audition de :

M. CEIA Jules, arbitre

Pour le FC SOISY ANDILLY MARGENCY :

M. SIBILLA Julien, capitaine,

M. FERREIRA DOS REIS Nelson, éducateur,

Noté les absences excusées des autres personnes convoquées du FC SOISY ANDILLY MARGENCY,

Regrettant les absences non excusées des personnes convoquées de l'ELECTRICITE DE PARIS,

Lecture est faite du courrier transmis le 11/02/2020 par le joueur ZAKARIA Franck, par lequel ce dernier indique qu'après avoir contacté les responsables de l'équipe Anciens de SOISY ANDILLY MARGENCY FC, il a compris qu'une erreur de « manipulation » sur la tablette avait eu lieu le 19/01/2020 entre son prénom (Franck) et celui du joueur ayant disputé la rencontre (Francki),

Considérant que les représentants de SOISY ANDILLY MARGENCY FC confirment les termes du courrier précité, indiquant que c'est le joueur SENE Francki qui a participé à la rencontre sous le numéro 3, précisant qu'une erreur dans l'utilisation de la tablette est la cause de l'inscription du joueur ZAKARIA Franck sur la FMI, Considérant qu'au vu des photographies extraites de Foot2000 des joueurs ZAKARIA Franck et SENE Francki qui lui sont présentées, l'arbitre de la rencontre est dans l'incapacité de reconnaître le joueur ayant participé à la rencontre sous le numéro 3,

Considérant qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de contrôle visuel des licences avant le début de la rencontre,

Rappelle à SOISY ANDILLY MARGENCY FC qu'il résulte de l'article 139 bis des RG de la FFF que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que c'est le joueur SENE Francki qui a participé à la rencontre en lieu et place du joueur ZAKARIA Franck,

Considérant que la responsabilité de SOISY ANDILLY MARGENCY FC est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170, Par ces motifs,

**Dit match perdu par pénalité à SOISY ANDILLY MARGENCY FC (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ELECTRICITE DE PARIS (3 points, 1 but).**

**Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner quant à l'avertissement inscrit au dossier du joueur ZAKARIA Franck.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **SENIORS FUTSAL – R3/C**

#### **21462116 – SPORT CŒUR MARCOUVILLE 2 / AS LES NOMADES FUTSAL 1 du 01/02/2020**

Réserves de l'AS LES NOMADES FUTSAL sur la qualification et la participation des joueurs MENVOLIDIDIOT David, OSTIN Jean Christophe, MOUMEN Saïd, VIDIS Franck, RACHIDI Hatim, DAOUHAZI Elyesse, BENSALEM Isaak, KAMISSOKO Mamadou, BLILIK Yanis, LABAN Yanis et VIEIRA DE PINA Paulo de SPORT CŒUR MARCOUVILLE au motif que ces joueurs sont interdits de surclassement.

Réclamation de l'AS LES NOMADES FUTSAL sur la qualification et la participation des joueurs MENVOLIDIDIOT David, OSTIN Jean Christophe, MOUMEN Saïd, VIDIS Franck, RACHIDI Hatim, DAOUHAZI Elyesse, BENSALEM Isaak, KAMISSOKO Mamadou, BLILIK Yanis, LABAN Yanis et VIEIRA DE PINA Paulo de SPORT CŒUR MARCOUVILLE au motif que ces joueurs ayant disputé le jour même une rencontre officielle avec leur club, n'ont pas le droit de jouer ce jour, le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre en deux journées consécutives.

La Commission,

#### **Au sujet des réserves :**

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,

Considérant que les joueurs OSTIN Jean Christophe, MOUMEN Saïd, VIDIS Franck, RACHIDI Hatim, KAMISSOKO Mamadou, BLILIK Yanis et LABAN Yanis sont de catégorie Senior,

Dit qu'ils n'ont pas besoin de surclassement médical pour pratiquer en catégorie Seniors, qui est la leur,

Considérant que les joueurs MENVOLIDIDIOT David et DAOUHAZI Elyesse sont de catégorie U19, médicalement surclassés pour jouer en Seniors,

Considérant que les joueurs BENSALEM Isaak et VIEIRA DE PINA Paulo sont de catégorie U18, médicalement surclassés pour jouer en Seniors,

Dit les réserves sans fondement.

#### **Au sujet de la réclamation :**

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,

Agissant sur les fondements de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que SPORT CŒUR MARCOUVILLE n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le match en rubrique s'est déroulé le 01/02/2020 à 15 heures,

Considérant, au vu des heures auxquelles se sont disputés les matches des différentes équipes de SPORT CŒUR MARCOUVILLE le 01/02/2020, que seule la participation au match en objet de joueurs ayant pris part au match de U18 Futsal Poule C ayant opposé ce dernier club au club LES ARTISTES le 01/02/2020 à 13 heures 30 pourrait remettre en cause le résultat de la rencontre en rubrique,

Considérant qu'aucun des joueurs ayant participé à la rencontre supra ne figure sur la feuille de match de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

**Dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **JEUNES**

### **LETTRES**

#### **VAL D'YERRES CROSNE AF (500640)**

La Commission rappelle à ce club que toutes les dispositions relatives aux montées et descentes sont répertoriées à l'article 14 du RSG de la LPIFF et l'article 6 du Règlement du Championnat National U19.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY et FC SAINT LEU 95 (549307 et 549968)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances du COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY en date du 11/02/2020 et du FC ST LEU 95 en date du 10/02/2020,

Considérant que le COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY a effectué le 10/02/2020, via Footclubs, 11 demandes d'accord du club quitté auprès du FC ST LEU 95 pour des joueurs U13, qui souhaitent rejoindre leurs effectifs,

Considérant que le FC ST LEU 95, devant cette demande massive, a formulé le 10/02/2020 un refus d'accord pour le départ de ces 11 joueurs, invoquant une raison sportive,

Considérant que le COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY demande l'intervention de la Commission, indiquant entre autres que « rien n'autorise ce club à faire barrage à ce que ces enfants continuent de pratiquer le football au COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY, tous ces joueurs étant en règle financièrement »,

Considérant que le FC ST LEU 95 demande l'intervention de la Commission, indiquant que « cette situation va nous pénaliser fortement, une « absorption illégale » ... pour nous mettre en péril sur cette catégorie »,

Considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF, qui stipulent : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. »,

Dit que le FC ST LEU 95, en invoquant une raison sportive pour justifier ses refus d'accord, est dans son bon droit, et que les 11 joueurs restent qualifiés pour la fin de saison 2019/2020 au FC ST LEU 95.

### **COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY (549307)**

La Commission,

Rappelle les dispositions de l'article 152 alinéas 1 et 3 des RG de la FFF qui stipulent :

*« 1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ...*

*3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :*

*- le joueur renouvelant pour son club ; ...*

*- ... le joueur ou la joueuse licencié (e) U6 à U19 et U6F à U19F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé » . »*

### **AFFAIRES**

#### **N° 307 – U12 – DIATTA NGAWÉ Yoris**

##### **JA DRANCY (523259)**

La Commission,

Considérant que l'AF BOBIGNY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 06/02/2020,

Par ce motif, dit que la JA DRANCY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur DIATTA NGAWÉ Yoris.

#### **N° 308 – U18 – DIOMANDE Ben Keke**

##### **JA DRANCY (523259)**

La Commission,

Pris connaissance de la réponse du FC RED STAR en date du 10/02/2020, selon laquelle le joueur ne souhaite plus changer de club,

Demande à la JA DRANCY si elle souhaite toujours recruter ce joueur,

Demande aux parents de Ben Keke DIOMANDE de lui signifier pour quel club ils souhaitent que joue leur fils,

Faute de réponse pour le **mercredi 19 février 2020**, la Commission statuera.

#### **N° 309 – U18 – SARAMBOUNOU Waly**

##### **UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)**

La Commission,

Considérant que le CS VILLETANEUSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 06/02/2020,

Par ce motif, dit que l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur SARAMBOUNOU Waly.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 310 – U12 – ARIOUA Mohamed Issam**

#### **FC MANTOIS 78 (544913)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/02/2020 du PARIS ST GERMAIN FC, selon laquelle le joueur ARIOUA Mohamed Issam reste redevable de la somme de 114,60 € pour sa cotisation 2019/2020, Par ces motifs, dit que le joueur ARIOUA Mohamed Issam doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 114,60 €.

### **N° 311 - U18F/FU - ABBASI Momina**

#### **LES SPORTIFS DE GARGES (590442)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/02/2020 du club LES SPORTIFS DE GARGES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FCM GARGES, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse ABBASI Momina et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 312 – U10 / U10F / U9F – CISSOKHO Nana, FOFANA Oumou, HAMROUNI Amine, KANDA Armaane et**

#### **KANDA Aryan**

#### **ESPOIRS19 (560302)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

### **N° 313 - U16 - DJOMBISSIE KAMGA Joël**

#### **FC GOBELINS (523264)**

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/02/2020 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS UNIVERSITE CLUB,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DJOMBISSIE KAMGA Joël et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 314 - U12F – EL RHALETE Mayssane**

#### **AS CHELLES (500264)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/02/2020 de l'AS CHELLES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, CLICHOIS UF,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse EL RHALETE Mayssane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 315 - U16 – LEVIN Vladyslav**

#### **FC GOBELINS (523264)**

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/02/2020 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS UNIVERSITE CLUB,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LEVIN Vladyslav et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 316 - U12/FU – TENSAOUT Houdeyfa LES SPORTIFS DE GARGES (590442)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/02/2020 du club LES SPORTIFS DE GARGES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FCM GARGES,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 19 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TENSAOUT Houdeyfa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **TOURNOI**

#### **CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)**

#### **Tournoi International U10 – U10F – U11F des 09 et 10 Mai 2020**

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 29

Réunion du mardi 18 février 2020

Président / M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO - GODEFROY – DJELLAL

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH – LANOIX

#### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### Classements initiaux

##### **EVERY-COURCOURONNES – GYMNASSE DU LAC – NNI 91 182 99 01**

Cette installation n'avait jamais été classée.

Installations visitées par M. LAWSON de la C.R.T.I.S. le 07/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 2 et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- P.V. C.D.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FUTSAL 2 jusqu'au 18/02/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

##### Confirmations de niveau de classement

##### **HERBLAY – STADE BEAUREGARDS N° 2 – NNI 95 306 01 02**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 17/09/2026.

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 12/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE (suite au changement de la moquette) et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 18/09/2019
- Attestation de capacité

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5SYE jusqu'au 18/02/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### Changements de niveau de classement

#### **VILLENEUVE-LA-GARENNE – STADE PHILIPPE CATTIAU 1 – NNI 92 078 02 01**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 03/12/2023.

Installations visitées par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S. le 13/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 04/04/2019
- P.V. C.D.S.
- A.O.P.
- Rapport de visite

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5SYE jusqu'au 18/02/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

#### **TOURNAN-EN-BRIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 77 470 01 01**

Reprise de dossier suite à la réception des tests in situ.

Cette installation était classée en niveau 6 jusqu'au 25/02/2019 puis en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 15/03/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- A.O.P..
- Plans de l'aire de jeu et de situation.
- Plan des vestiaires.
- Tests du 17/02/2020

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5SYE jusqu'au 18/02/2030.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

#### **HERBLAY – STADE BEAUREGARDS N° 3 – NNI 95 306 01 03**

Cette installation est classée en niveau 6s jusqu'au 25/03/2023.

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 12/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 18/09/2019
- rapport de visite

Elle constate l'absence de l'attestation de capacité du terrain.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 18/08/2020.**

**Elle demande à la ville de lui transmettre l'attestation de capacité du terrain pour pouvoir prononcer le classement définitif en niveau 6SYE.**

*Décision transmise à la F.F.F. pour saisie du classement dans Foot2000.*

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **NEULLY SUR MARNE – STADE GEORGES FOULON – NNI 93 050 01 03**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 01/02/2027.

Installations visitées par M. ORTUNO le 07/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de revêtement (date de mise à disposition : 04/02/2020) et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 6 SYE ainsi que des documents transmis :

- attestation de capacité,
- PV de sécurité,
- plan de situation,
- plans de l'aire de jeu,
- plan des vestiaires.

La Commission reste en attente des tests in situ pour prononcer le classement définitif du terrain et demande à la Ville de les transmettre dès que ceux-ci auront réalisés.

**Dans l'attente des tests, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A11 SYE PROVISoire et autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installation.**

*Décision transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour saisie du classement dans FOOT2000.*

### **CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**

#### **2.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)**

##### **DEUIL-LA-BARRE – STADE JEAN BOUIN N°1 – 95 197 01 01**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué le 05/02/2020 par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/02/2020.

Elle invite la Mairie à lui transmettre les documents nécessaires pour compléter le dossier de classement à savoir :

- Certificat de conformité des installations électriques,
- Attestation d'entretien de l'éclairage,
- Tiré ordinateur.

##### **LE-PLESSIS-BOUCHARD – STADE COMMUNAL DE LA PLAINE (des EBATS) – NNI 95 491 01 01**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué le 30/01/2020 par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 30/01/2020.

Elle invite la Mairie à lui transmettre les documents nécessaires pour compléter le dossier de classement à savoir :

- Certificat de conformité des installations électriques,
- Attestation d'entretien de l'éclairage,
- Tiré ordinateur.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **GARGES-LES-GONESSE – STADE PIERRE DE COUBERTIN N°2 – 95 268 01 02**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 30/08/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise du 05/02/2020 :

- Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55.

**La C.R.T.I.S. prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/02/2022.**

### **NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N°1 – NNI 92 050 01 01**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 10/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S. du 11/01/2020 :

- Total des points : 5 968 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 238 Lux.
- Facteur d'uniformité : 0.77.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52.

**La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/02/2022.**

### **2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)**

#### **DUGNY – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 01 01**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 11/02/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 17/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., du 17/02/2020 :

- Total des points : 10132 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 405 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.83.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.72.

**La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2021.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

#### **MASSY – PAUL NICOLAS – NNI 91 377 01 01**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/10/2016.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 17/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., du 17/02/2020 :

- Total des points : 4929 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 197 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53.

**La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/02/2022.**

*Décision transmise à la F.F.F. pour saisie du classement sur Foot2000.*

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **EVRY-COURCOURONNES – GYMNASE DU LAC – NNI 91 182 99 01**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 31/12/2019. Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., du 07/02/2020 :

- Total des points : 10732 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 500 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFUTSAL 2 jusqu'au 18/02/2021.**

*Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

### **2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage**

#### **MONTROUGE – STADE JEAN LEZER – NNI 92 049 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5SYE jusqu'au 10/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'agrandissement du terrain et le changement de la moquette synthétique

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un classement de l'installation en niveau 4SYE minimum.**

*Dossier transmis à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.*

### **RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE**

#### **LOGNES – STADE DU PARC DES SPORTS DU SEGRAIS 2 – NNI 77 258 02 02**

Pour donner suite au contrôle initial de l'éclairage du terrain susnommé effectué le 20/01/20, il a été constaté que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en niveau E5. Avec l'accord de M. MEUNIER, Responsable des Sports de la Ville de LOGNES, un nouveau contrôle de l'éclairage sera effectué le lundi 24 février 2020 à 19 h 30. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents.

#### **NANTERRE – STADE GABRIEL PERI TERRAIN N° 2 – NNI 92 050 01 02**

Suite à un entretien téléphonique avec M. Jean-Denis BEVILLE, Responsable des Installations du Complexe Sportif Gabriel Péri à NANTERRE, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 20 février 2020. Communication de la présente information sera faite à M. BEVILLE, au club et au district des HAUTS DE SEINE.

### **DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**

#### **PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.**

La C.R.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.D.T.I.S. des Districts aux procès-verbaux suivants :

- C.D.T.I.S. de la Seine-et-Marne : P.V. du 09/12/2019.
- C.D.T.I.S. des Yvelines : aucun P.V..

C.D.T.I.S. de l'Essonne : P.V. des 10/12/2019 – 17/12/2019 – 07/01/2020 – 14/01/2020 – 21/01/2020 – 04/02/2020.

C.D.T.I.S. des Hauts-de-Seine : P.V. du 21/01/2020.

C.D.T.I.S. de la Seine-Saint-Denis : P.V. des 11/12/2019 – 20/12/2019 – 24/01/2020.

C.D.T.I.S. du Val-de-Marne : aucun P.V..

C.D.T.I.S. du Val d'Oise : P.V. des 10/12/2019 – 17/12/2019 – 07/01/2020 – 14/01/2020 – 21/01/2020 – 28/01/2020 – 04/02/2020 – 11/02/2020.